

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2007

L'An deux mille sept le vingt septembre à vingt heures quarante cinq minutes, le conseil municipal de la commune d'ARVIEU s'est réuni, à la salle des délibérations, en séance ordinaire.

La séance est publique.

Étaient présents : Mmes et M. Raymond VAYSETTES, Gilles BOUHNOL, Claude VAYSETTES, Rémi GERAUD, Pierre BLANCHYS, Jean-Louis CARRIERE, Elisabeth BONNAFOUS, Laurent WILFRID, Yvon COSTES, Jean-Paul COURONNE, Claudine BRU, Jean-Marc DEJEAN, Guy LACAN, Marie-Jeanne SARRET.

Absent excusé : Patricia CRESPIAN (donne procuration à Claudine BRU)

Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2° CLASSE
A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 7,

il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent. Cette modification entraîne la création d'un emploi.

Considérant la mise en place de deux services à la cantine de l'école publique,

Considérant que l'effectif de la cantine est aléatoire d'une année à l'autre,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 17H30 par semaine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2° classe, non titulaire, à temps non complet à raison de 17H30 hebdomadaire maximum.

La rémunération serait fixée sur la base de l'indice brut 281.

- de recruter un agent justifiant d'une expérience professionnelle dans les fonctions d'agent d'entretien et de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2007,

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP
MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la délibération de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup en date du 10 juillet 2007, prise en vue de procéder à la modification de

l'article III des statuts pour rajouter la zone de développement de l'éolien dans le groupe des compétences facultatives.

Il donne lecture de la proposition de modification de l'article III des statuts de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'approuver la modification de l'article III des statuts de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup tel qu'il lui a été présenté et joint à la présente délibération

CHARGE monsieur le maire de la poursuite de l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align:center">MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS DU SOL CONVENTION ETAT/COMMUNE</p>
--

Monsieur le maire informe les élus de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ont profondément modifié le régime des actes et autorisations d'occupation du sol ainsi que les délais d'instruction qui sont désormais clairement affichés aux pétitionnaires.

Cette réforme entre en vigueur au 1^{er} octobre prochain et nécessite en conséquence la mise en place de nouvelles conventions liant les collectivités au service instructeur de la Direction Départementale de l'Equipement.

Aussi, monsieur le maire donne lecture du projet de convention, qui vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la DDE, service instructeur, qui, tout à la fois : respectent les responsabilités de chacun d'entre eux, assurent la protection des intérêts communaux, garantissent le respect des droits des administrés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol, qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2007.

<p style="text-align:center">SIAEP DU SEGALA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'AYSSENES</p>

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande d'adhésion de la commune d'AYSSENES, pour l'ensemble de son territoire, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ségala.

Il propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la décision prise le 01 juin 2007 par le comité du syndicat en faveur de l'adhésion de la commune d'AYSSENES au 1^{er} janvier 2008.

Il précise que les délégués présents à l'assemblée générale du syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, DECIDE de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'AYSSENES au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ségala à compter du 1^{er} janvier 2008.

**DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES DES AGENTS**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que :
Conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 mai 2007,
le maire propose à l'assemblée de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour les années 2007 et 2008, comme suit,

GRADES	TAUX
Adjoint administratif principal de 2° classe	100%
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	100%
Assistant de Conservation du Patrimoine de 2° classe	100%
Adjoint Technique 2° classe	100%

Le conseil municipal
ADOpte la proposition de monsieur le maire ci-dessus énumérée.

**SUBVENTION
ANTENNE SOLIDARITE LEVEZOU-SEGALA**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier de l'Antenne Solidarité de Cassagnes-Bégonhès, qui sollicite une subvention d'aide au fonctionnement de l'association.

L'Antenne Solidarité développe son action auprès des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté sociale :

- accueil des personnes en recherche d'emplois,
- mise à disposition auprès de particuliers pour des missions de travail,
- chantiers « environnement » et chantiers « maraîchage »,
- etc...

A ce jour, l'association compte 10 salariés en insertion encadrés par 4 techniciens, une secrétaire animatrice.

Compte tenu des charges financières importantes, l'association demande aux collectivités une aide financière de l'ordre de 0.30 € à 0.50€ par habitant.

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'attribuer une subvention de 0.50€ par habitant à l'Antenne Solidarité LEVEZOU-SEGALA, soit la somme de 440€.

Cette somme sera mandatée au compte 6574 du budget communal de la commune.

**REALISATION DU LOTISSEMENT « LE CLOS »
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'avis d'appel à concurrence – procédure adaptée, concernant les travaux de voirie et réseaux divers du lotissement communal « Le Clos », est paru dans la presse le 27 juillet 2007. Les plis ont été ouverts le

Monsieur le maire présente donc le rapport d'analyse, qui indique que les offres respectent le descriptif et le quantitatif du CCTP, qu'elles sont bien complètes et ne présentent pas d'erreurs arithmétiques. Il donne lecture du montant de chacune des six entreprises ayant répondues.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et à l'unanimité :
DECIDE de retenir l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise ROUVIER – 90 avenue Charles de Gaulle – MILLAU, pour les travaux précités,
AUTORISE monsieur le maire à signer le marché d'un montant de 79 372.00€ HT avec l'entreprise précitée,
DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour réaliser cette opération.

AFFAIRE : FRAYSSINHES T. / COMMUNE D'ARVIEU AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
--

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un fait occasionné au cimetière de Saint-Martin-des-Faux, dont la commune d'Arvieu en assure la gestion.

Les eaux pluviales du cimetière se déversent depuis de longue date dans un caniveau situé dans la propriété de monsieur Frayssinhes.
Il a été proposé de réaliser un nouveau réseau. Monsieur Frayssinhes a refusé cette solution, il ne souhaite pas donner l'autorisation de passage dans sa propriété.

Dernièrement de fortes pluies ont provoqué une inondation dans le cimetière. Nous avons constaté que les différentes évacuations d'eau du cimetière ont été bouchées volontairement par monsieur Frayssinhes.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'est concerté avec la commune de Salles-Curan, propriétaire du terrain. D'un commun accord, les deux communes sont favorables pour engager une procédure judiciaire contre monsieur Frayssinhes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
AUTORISE monsieur le maire à ester en justice pour l'affaire précitée et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

* **Barres de hand-ball salle polyvalente** – monsieur le maire informe le conseil que les barres actuelles ne sont plus aux normes de sécurité et qu'elles s'avèrent très dangereuses. L'association Hand-Lévézou qui utilise la salle d'Arvieu, devrait obtenir des financements pour l'achat de ce type de matériel. Le conseil municipal donne son accord pour rembourser à l'association la part qui resterait à sa charge.

* **Station service** – monsieur le maire rappelle la situation concernant la reprise ou création d'une station service. Après débat, le conseil municipal décide d'engager le projet de réalisation d'une station essence en automate, si dans un délai d'un mois à compter de ce jour, aucun projet concret n'émerge de la part des privés.

* **Bar-Tabac** – l'exploitante de débit de tabac a cessé son activité. A priori, il y aurait des candidats pour cette activité ainsi que pour le rachat de l'ensemble du commerce BOUDOU.

* **Elargissement de la route d'Aurifeuilles** – Monsieur le maire rappelle que le marché a été donné à l'entreprise FERIE. Des rencontres ont eu lieu avec les riverains qui ont chacun donné leur accord pour céder du terrain, hormis monsieur Benoit TERRAL. Celui-ci refuse, il exige que les travaux démarrent à partir du chemin de Montfranc alors qu'ils sont prévus à partir de la sortie du village.

Le conseil décide d'effectuer les travaux prévus, sauf sur la partie qui concerne Benoit TERRAL et de lancer une procédure d'expropriation si l'intéressé maintient sa décision.

* **Recensement de la population** – il se déroulera pour notre commune, du 17 janvier au 16 février 2008. Il sera nécessaire de recruter 2 agents recenseurs.

* **Chemin de l'Etang** - monsieur le maire demande aux élus de récolter des signatures pour soutenir la demande de droit de passage.

* **Inauguration du Cantou** - 29 septembre à 10h30.

* **Travaux ancien couvent** – monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'effectuer des travaux dans la bâtisse et notamment sur les bureaux du Sivom.

L'aménagement du rez-de-chaussée, actuellement salle des jeunes et du sous-sol (pour mise en place de l'exposition sur les Arc) est également discuté :

- soit on procède à un aménagement « léger » (estimé à 25000€) mais qui ne sera pas accessible aux handicapés, où l'humidité ne sera pas traitée ...,
- soit à un aménagement total de ce sous-sol avec un coût important.

L'exposition ne pourra être mise en place qu'en lieu sain

Le conseil décide donc

- d'aménager le bureau du Sivom ainsi que le rez-de-chaussée et de laisser les travaux du sous-sol en suspens.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.